

DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE : COMPETENCE D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement des négociations au sein de l'agglomération nancéienne, en vue de la reprise de la compétence d'urbanisme par le District de l'Agglomération Nancéienne.

Il rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES a accepté de rentrer dans le D.A.N. à la condition que cet organisme reprenne la compétence d'urbanisme.

Cette compétence conditionne le dynamisme de l'ensemble de l'Agglomération Nancéienne, les communes devenant de plus en plus des agents économiques de la Nation.

Le problème de la représentation des communes semble aujourd'hui réglé, puisque la Commune mère a fait de grands efforts en ce sens, NANCY ayant 28 représentants et les communes suburbaines 36.

La compétence d'urbanisme impose la programmation de Z.A.C.

Les négociations en cours conféraient au D.A.N. la compétence des Z.A.C., les communes gardant la compétence de Z.A.C., c'est-à-dire la possibilité de lancer et réaliser des opérations de Z.A.C. en supportant la totalité du risque financier.

Les Z.A.C. d'habitations ont normalement un bilan financier équilibré, par contre les Z.A.C. d'activités qui sont des moteurs économiques de l'Agglomération ont des bilans déficitaires et celles-ci resteraient dans la compétence districale.

En ce qui concerne la maîtrise des sols, les communes resteraient maîtresses des zones d'intervention foncière, cependant que les zones d'aménagement différé relèveraient de la compétence districale. Ceci nécessite la remise en vigueur du programme d'actions foncières.

Dans cette optique, le D.A.N., s'il a la maîtrise foncière doit avoir aussi la maîtrise des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au Maire pour qu'il continue l'action en ce sens et renouvelle sa délibération par laquelle il a donné son accord pour que la Commune de LUDRES entre dans le D.A.N. à la condition expresse que la compétence d'urbanisme revienne à l'Organisme districale.